



---

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur  
l'évaluation de l'impact sur l'environnement  
dans un contexte transfrontière

Réunion des Parties à la Convention sur  
l'évaluation de l'impact sur l'environnement  
dans un contexte transfrontière agissant  
comme réunion des Parties au Protocole relatif  
à l'évaluation stratégique environnementale

**Groupe de travail de l'évaluation de l'impact  
sur l'environnement et de l'évaluation  
stratégique environnementale****Onzième réunion**

Genève, 19-21 décembre 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la onzième réunion**

**Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 19 décembre 2022 à 10 heures\***

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.

---

\* Les participants sont priés de s'inscrire en ligne avant le **15 novembre 2022** en utilisant le lien ci-après : <https://indico.un.org/event/1000554/>. Le jour de la réunion, ils devront obtenir un badge pour accéder au Palais des Nations. Il convient de noter que les badges sont provisoirement délivrés à la Villa Les Feuillantines (13, avenue de la Paix, 2011 Genève 10). En outre, les représentants qui ne peuvent pas se déplacer pourront exceptionnellement se connecter à distance. Les interventions des participants en ligne ne devront pas dépasser trente minutes au total par séance de trois heures afin de permettre l'interprétation dans les langues officielles de la CEE, conformément aux règles établies par l'Office des Nations Unies à Genève. La possibilité de faire des déclarations à distance ne sera donc pas garantie. Les représentants sont priés d'envoyer leurs déclarations ou de faire part de leurs observations au secrétariat trois semaines avant la réunion, soit le 28 novembre 2022 au plus tard. Pour de plus amples informations sur les questions pratiques, merci de consulter les pages Web suivantes : <https://unece.org/environmental-policy/events/working-group-eia-and-sea-espoo-convention-11th-meeting> et <https://www.ungeneva.org/fr/practical-information/delegates>, ou de contacter le secrétariat par courriel ([maricar.delacruz@un.org](mailto:maricar.delacruz@un.org) ou [eia.conv@un.org](mailto:eia.conv@un.org)) pour obtenir de l'aide. Des instructions plus précises seront communiquées aux représentants inscrits à l'approche de la réunion.



2. État des ratifications.
3. Dispositions financières.
4. Application et respect des dispositions de la Convention et du Protocole.
5. Promotion de l'application de la Convention et du Protocole :
  - a) Coopération et renforcement des capacités à l'échelle sous-régionale ;
  - b) Mutualisation des bonnes pratiques ;
  - c) Renforcement des capacités.
6. Gestion, coordination et visibilité des activités intersessions.
7. Préparatifs en vue des prochaines sessions des Réunions des Parties :
  - a) Dispositions pratiques ;
  - b) Liste des projets de document et de décision ;
  - c) Programme provisoire ;
  - d) Activités à envisager pour le projet de plan de travail pour 2024-2026 ;
  - e) Présidence des sessions ;
  - f) Élection du Bureau de la prochaine période intersessions.
8. Processus internationaux et manifestations connexes.
9. Questions diverses.
10. Présentation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

*Horaire indicatif : lundi 19 décembre, 10 h 00-10 h 15*

1. La Présidente du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale créé au titre de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) et de son Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale invitera le Groupe de travail à adopter l'ordre du jour de sa onzième réunion, tel qu'il figure dans le présent document. Le présent ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat d'un commun accord avec le Bureau de la Réunion des Parties de chacun des deux instruments<sup>1</sup>. La réunion s'achèvera une demi-journée plus tôt que prévu initialement, car aucun pays ou entité chef de file ne s'est porté volontaire pour organiser une manifestation thématique.

#### **Document(s)**

Ordre du jour provisoire annoté de la onzième réunion (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/1)

#### *Document informel*

Informal notes on the agenda (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/INF.1)

---

<sup>1</sup> Tous les documents de la réunion seront disponibles sur une page dédiée du site Web de la Commission économique pour l'Europe (<https://unece.org/environmental-policy/events/working-group-eia-and-sea-espoo-convention-11th-meeting>). Il convient de noter que les documents dont la cote se termine par « INF. » suivi d'un chiffre sont des documents informels qui peuvent être repérés dans le tableau des documents par un clic sur l'onglet « informal documents ».

## 2. État des ratifications

*Horaire indicatif : lundi 19 décembre, 10 h 15-11 h 00*

2. Le secrétariat rendra compte de l'état de la ratification de la Convention, de ses deux amendements et du Protocole. Il fera également le point sur les lettres que le Bureau a demandé à la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe (CEE) d'adresser aux ministres de l'environnement et aux ministres des affaires étrangères des Parties concernées avant la fin de l'année, entre autres pour mener rapidement à bien leur ratification.

3. La Présidente invitera d'abord toutes les Parties à la Convention qui n'ont pas encore ratifié les deux amendements à faire le point sur les préparatifs qu'elles ont engagés à cet effet. Plus précisément, les délégations de l'Arménie, de la Belgique, de la Macédoine du Nord, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Ukraine seront invitées à fournir des informations détaillées sur les mesures qu'elles ont prises en vue de la ratification du premier amendement à la Convention (2001). La ratification du premier amendement par ces cinq pays est nécessaire pour lui donner effet et ouvrir ainsi l'adhésion à la Convention à l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Par la suite, les représentants des neuf Parties qui n'ont pas encore ratifié le deuxième amendement (2004) (Arménie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Irlande, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Ukraine) seront invités à rendre compte des progrès accomplis en ce sens. Ces ratifications sont importantes pour faire prévaloir une application homogène de la Convention par toutes ses Parties.

4. La Présidente invitera ensuite tous les États signataires qui n'ont pas encore achevé le processus de ratification du Protocole (Belgique, France, Géorgie, Grèce, Irlande et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) à donner des informations sur les préparatifs qu'ils ont engagés à cet effet. Elle invitera également les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale bénéficiaires d'activités d'assistance et de renforcement des capacités à rendre compte des mesures qu'ils auraient éventuellement prises pour adhérer à la Convention ou au Protocole.

5. Enfin, la Roumanie, en sa qualité de dépositaire de l'Accord multilatéral entre les pays d'Europe du Sud-Est pour l'application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Accord de Bucarest), devrait rendre compte de l'état de cet accord. La Croatie et la Grèce, États signataires, seront invitées à rendre compte de leur projet de ratification de l'Accord, et la Bosnie-Herzégovine de son projet d'adhésion.

6. Le Groupe de travail devrait envisager de donner suite et de faire écho à la recommandation du Bureau visant à ce que les Parties concernées soient invitées à mener à leur terme leurs processus de ratification, au moins pour ce qui concerne le premier amendement, avant les sessions des Réunions des Parties à venir (Genève, 12-15 décembre 2023).

### Document(s)

*Document informel*

Status of ratification of the Convention, its amendments and its Protocol (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/INF.2)

## 3. Dispositions financières

*Horaire indicatif : lundi 19 décembre, 11 h 00-13 h 00*

7. Le secrétariat fera le point sur les contributions et les dépenses au titre du fonds d'affectation spéciale pour la Convention et le Protocole. Le Groupe de travail sera également informé : des difficultés importantes liées au manque de personnel dont souffre le secrétariat, qui ont été aggravées par le départ d'un fonctionnaire en congé de maladie de longue durée ;

de leur incidence sur l'exécution du plan de travail au titre des instruments ; des demandes d'augmentation des ressources du secrétariat adressées par le Bureau aux Parties et à la Secrétaire exécutive de la CEE. Il sera invité à examiner l'état actuel des ressources et à évaluer dans quelle mesure la décision des Réunions des Parties prévoyant que « toutes les Parties sont tenues de contribuer au partage des coûts [du plan de travail] » est appliquée, ainsi que son efficacité<sup>2</sup>. Il voudra bien prendre note de la liste des Parties n'ayant pas encore apporté de contribution au fonds d'affectation spéciale malgré les rappels du secrétariat et convenir des mesures à prendre pour faire appliquer la décision des Réunions des Parties.

8. La Présidente rendra ensuite compte des réflexions du Bureau concernant les solutions qui pourraient être apportées au problème persistant de l'insuffisance, de la répartition inégale et de l'imprévisibilité des contributions, compte tenu également de l'expérience acquise par les organes créés par les autres accords multilatéraux sur l'environnement de la CEE<sup>3</sup>. Le Bureau a estimé que, comme par le passé, il était peu probable que les Parties parviennent à un consensus concernant ses propositions relatives à un plan de contributions obligatoires et à l'application du barème des contributions ajusté de l'ONU. Il a conclu que, même si, selon lui, le manque persistant de ressources contrastait fortement avec les avantages avérés des instruments et l'augmentation continue du nombre de leurs Parties ainsi que de la quantité de réunions et d'activités connexes, le phénomène était surtout dû aux priorités nationales en matière de financement. C'est pourquoi les responsables nationaux pour la Convention et le Protocole avaient un rôle moteur à jouer pour convaincre leurs gouvernements respectifs. Comme l'a recommandé le Bureau, le Groupe de travail devrait envisager d'inviter les coordonnateurs nationaux à sensibiliser leurs gouvernements respectifs aux deux instruments et aux avantages qui en découlent afin de mobiliser des fonds supplémentaires. En outre, au titre du point 7 d) ci-après, le Groupe de travail sera invité à engager un processus de réflexion concernant l'élaboration, pour la période 2024-2026, d'un plan de travail réaliste et applicable correspondant au financement attendu, pour que les demandes des Parties en matière d'activités et de services correspondent aux ressources qu'elles apportent.

9. Comme convenu à sa précédente réunion, le Groupe de travail devrait revenir sur les questions que le Bureau avait alors soumises concernant l'élaboration d'un système « permettant de comptabiliser correctement les contributions en nature dans le cadre du dispositif financier »<sup>4</sup>. Dans l'intervalle, le Bureau a réexaminé et légèrement modifié le document informel destiné au Groupe de travail de façon à préciser certains éléments, et notamment à souligner davantage que, selon lui, le calcul systématique de la valeur financière de toutes les contributions en nature ne serait pas souhaitable car elle serait trop complexe et sans intérêt. Le Groupe de travail est invité à examiner ces informations et à fournir les éclaircissements et les orientations nécessaires à l'établissement de la version définitive de ce document par le Bureau.

## **Document(s)**

### *Documents informels*

Status of the trust fund (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/INF.3)

Bureau's proposals on financial arrangements (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/INF.4)

Consideration of in-kind contributions (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/INF.5)

<sup>2</sup> ECE/MP.EIA/30/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1, décision VIII/1-IV/1, par. 1.

<sup>3</sup> Ibid., par. 13.

<sup>4</sup> Voir ECE/MP.EIA/WG.2/2021/INF.11, par. 1 ; ECE/MP.EIA/WG.2/2021/2, par. 55 ; et ECE/MP.EIA/30/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1, décision VIII/2-IV/2, par. 12.

#### 4. Application et respect des dispositions de la Convention et du Protocole

*Horaire indicatif : lundi 19 décembre, 15 h 00-16 h 30*

10. Le Groupe de travail est invité à examiner les progrès accomplis depuis sa dernière réunion en ce qui concerne les activités relatives à l'application et au respect des dispositions figurant dans le plan de travail pour 2021-2023.

11. Le Président ou la Vice-Présidente du Comité d'application devrait présenter les principaux résultats des cinquante-deuxième, cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions du Comité (tenues respectivement à Genève (en ligne) du 29 au 31 mars et du 10 au 13 mai 2022, et à Genève du 4 au 7 octobre 2022)<sup>5</sup> et les principaux objectifs de la cinquante-cinquième session du Comité (Genève, 31 janvier-3 février 2023). Le Groupe de travail sera également informé des plans des travaux préparatoires du Comité en vue des prochaines sessions de la Réunion des Parties, en décembre 2023. Le Groupe de travail souhaitera peut-être formuler des observations sur les informations fournies.

12. Le secrétariat présentera le projet de rapport sur le septième examen de l'application de la Convention et celui sur le quatrième examen de l'application du Protocole, qu'il a établis avec l'aide de consultants sur la base des questionnaires remplis soumis par les Parties (et les non-Parties) à ces instruments avant le 30 juin 2022. Il informera également le Groupe de travail de l'état d'avancement des rapports des Parties sur leur application des instruments au cours de la période 2019-2021, et de leur ponctualité dans la soumission de ces rapports. Le Groupe de travail sera invité à faire des observations sur les résultats de ce cycle de notification et à examiner les principales conclusions des projets de rapport en vue de parvenir à un accord à ce sujet. S'il y a lieu, les délégations seront également invitées à présenter d'éventuelles observations ou corrections sur les projets concernant leur propre pays en vue de l'élaboration de la version définitive de ceux-ci. Afin de faciliter la présentation à l'écran des observations des Parties pendant la réunion, les délégations sont invitées à les communiquer préalablement au secrétariat, c'est-à-dire avant le 28 novembre 2022. Le Groupe de travail souhaitera peut-être également examiner les éventuelles propositions et donner des orientations permettant d'améliorer les rapports, les questionnaires et les comptes rendus d'examen dans le cadre du prochain cycle de rapports pour la période 2022-2024.

13. Les délégations du Bélarus, du Kazakhstan, de l'Ouzbékistan, de la République de Moldova et du Tadjikistan seront invitées à rendre compte de leurs progrès s'agissant de la mise en conformité de leur législation aux fins de l'application de la Convention et du Protocole et, le cas échéant, de la ratification ou de l'adhésion aux deux instruments, suite aux conseils techniques qu'elles ont reçus. Les délégations roumaine et ukrainienne sont invitées à rendre compte de leurs progrès en ce qui concerne la mise au point d'un projet d'accord bilatéral. Le secrétariat sera invité à apporter un complément d'information, s'il y a lieu.

##### Document(s)

Projet de rapport sur le septième examen de l'application de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/3)

Projet de rapport sur le quatrième examen de l'application du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/4)

##### *Documents informels*

Workplan implementation status (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/INF.6)

<sup>5</sup> Les rapports sur les cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions du Comité d'application (respectivement, ECE/MP.EIA/IC/2022/2 et ECE/MP.EIA/IC/2022/4 (version préliminaire éditée)) sont consultables à l'adresse suivante : <https://unece.org/sessions-3>.

Additional information on Parties' practical application of the Convention 2019-2021 (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/INF.7)

Additional information on Parties' practical application of the Protocol 2019-2021 (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/INF.8)

Suggested improvements to the questionnaires on the implementation of the Convention and the Protocol (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/INF.9)

## 5. Promotion de l'application de la Convention et du Protocole

### a) Coopération et renforcement des capacités à l'échelle sous-régionale

*Horaire indicatif : lundi 19 décembre, 16 h 30-18 h 00*

14. Le secrétariat et deux consultants du secrétariat donneront un aperçu de l'état d'avancement des activités financées par l'Italie dans les régions maritimes depuis la dernière réunion du Groupe de travail, à savoir :

a) Un projet de rapport d'évaluation sur le recensement des synergies et des éventuelles activités de coopération futures dans les régions maritimes, établi en consultation avec des représentants : de la Convention d'Espoo et de son Protocole ; du Conseil de l'Arctique et de son Groupe de travail sur la protection du milieu marin de l'Arctique ; de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) ; de la Convention relative à la protection de la mer Noire contre la pollution et de la Commission de la mer Noire ; de la Convention sur la protection de l'environnement marin dans la région de la mer Baltique ; de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR) ; et de la Convention-cadre pour la protection de l'environnement de la mer Caspienne (Convention de Téhéran) ;

b) La deuxième réunion technique conjointe, consacrée à la recherche de synergies et d'éventuelles activités de coopération dans les régions maritimes (tenue à Genève, en ligne, le 16 juin 2022), à laquelle ont participé des représentants des Parties et des secrétariats des instruments et des organes concernés<sup>6</sup>, et une réunion avec des représentants des secrétariats pour dresser un bilan (Genève (modalités hybrides), 17 juin 2022) ;

c) L'établissement d'un recueil d'études de cas illustrant les bonnes pratiques et les enseignements tirés par les Parties à la Convention et au Protocole de leur expérience pratique de l'évaluation environnementale stratégique et de l'évaluation de l'impact transfrontière sur l'environnement aux plans, programmes et projets dans les régions maritimes.

15. Le Groupe de travail sera invité à formuler des observations au sujet du projet de rapport d'évaluation et à donner son avis sur la suite des travaux, en mettant l'accent sur les éventuelles activités de coopération proposées dans les régions maritimes pour la période 2024-2026 et au-delà, en fixant les priorités, en proposant d'autres activités et en se portant volontaire pour contribuer à leur concrétisation ou à leur financement. Les délégations seront invitées à faire part des données d'expérience pertinentes de leur pays qui pourraient être intégrées dans le recueil d'études de cas avec l'appui rédactionnel des consultants.

16. Les délégations des pays concernés et le secrétariat seront invités à rendre compte des résultats des activités sous-régionales de coopération et de renforcement des capacités prévues au titre du plan de travail pour 2021-2023 dans les sous-régions suivantes :

a) Mer Baltique – douzième réunion pour la sous-région de la mer Baltique au titre de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, organisée par la Pologne (Varsovie (modalités hybrides), 14 et 15 juin 2022)<sup>7</sup> ;

<sup>6</sup> Voir <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Environmental-Impact-Assessment/events/368518>.

<sup>7</sup> Voir <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Environmental-Impact-Assessment/events/368973>.

b) Europe orientale et Caucase – deuxième atelier sous-régional sur l’application pratique de l’évaluation stratégique environnementale et de l’évaluation de l’impact transfrontière sur l’environnement (Europe orientale et Caucase) (en ligne, 29 juin 2022), financée par le programme de l’Union européenne pour l’environnement (EU4Environment)<sup>8</sup>.

17. Le Groupe de travail est invité à prendre note des informations communiquées et, s’il y a lieu, à donner des conseils et arrêter des mesures propres à assurer l’exécution ou le suivi de ces activités.

#### **Document(s)**

##### *Documents informels*

Workplan implementation status (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/INF.6)

Draft assessment report on identification of synergies and possible cooperation activities in marine regions (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/INF.10)

#### **b) Mutualisation des bonnes pratiques**

*Horaire indicatif : mardi 20 décembre, 10 h 00-10 h 30*

18. Les pays ou les organisations seront invités à se porter volontaires pour organiser jusqu’à trois ateliers ou séminaires thématiques d’une demi-journée ou d’une journée entière au total en 2023 – qui se tiendront pendant la douzième réunion du Groupe de travail (Genève, 13-15 juin 2023) et les (débat généraux et de haut niveau des) prochaines sessions de la Réunion des Parties – en relation avec la mutualisation des bonnes pratiques dans les domaines sélectionnés dans le plan de travail pour 2021-2023<sup>9</sup>, à savoir les villes intelligentes et durables, l’économie circulaire, la biodiversité, la transition énergétique, l’examen des solutions de rechange et la justification des modalités retenues pour les activités proposées dans le dossier d’évaluation de l’impact sur l’environnement, ainsi que la promotion de l’application de l’évaluation stratégique environnementale dans la coopération au développement. Des fonds préaffectés par l’Italie devraient être mis à disposition pour l’organisation d’une manifestation et l’établissement d’un document de référence, sur un thème qui sera confirmé par ce pays.

19. Le Président du Bureau rendra compte des recommandations du Bureau à ce sujet, notamment concernant les thèmes prioritaires qui pourraient être examinés (au cours d’une table ronde ou d’un séminaire) pendant les sessions des Réunions des Parties, à savoir :

a) La transition énergétique, associée à l’économie circulaire, portant sur des éléments tels que les énergies renouvelables, la coopération transfrontière, les petits réacteurs modulaires et l’extraction des ressources minérales ;

b) Le financement vert (liens entre l’évaluation de l’impact sur l’environnement et l’évaluation stratégique environnementale ; principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »/taxonomies ; suppression progressive des subventions ayant des effets néfastes).

20. Le Groupe de travail est invité à se mettre d’accord sur le choix d’une manifestation thématique qui se tiendra au cours de sa prochaine réunion et à déterminer les pays ou entités qui se porteront volontaires pour l’organiser et ses sources de financement. Il est également invité à se mettre d’accord sur le choix préliminaire des manifestations qui pourraient être organisées au cours des prochaines sessions des Réunions des Parties. Il devrait donner des orientations et mobiliser des ressources en vue de l’organisation de ces manifestations.

21. Les délégations sont invitées à soumettre des propositions concernant l’élaboration des fiches d’information sur l’application pratique de la Convention et du Protocole qui seront présentées pendant les réunions du Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale et mises en ligne sur le site Web de la CEE.

<sup>8</sup> Voir <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Environmental-Impact-Assessment/events/367411>.

<sup>9</sup> ECE/MP.EIA/30/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1, décision VIII/2-IV/2, annexe I, point III.B.1.

22. Les délégations sont appelées à participer au financement d'une base de données en ligne des bonnes pratiques des Parties prévue dans le plan de travail<sup>10</sup>, ou de la collecte et du traitement des informations nécessaires, sous réserve que des ressources supplémentaires soient débouquées et que les consultants soient financés.

**c) Renforcement des capacités**

*Horaire indicatif : mardi 20 décembre, 10 h 30-12 h 30*

23. Le Groupe de travail devrait évaluer les progrès accomplis et donner des orientations concernant l'achèvement d'une activité du plan de travail pour 2017-2020 laissée en suspens, à savoir le projet de lignes directrices sur l'évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale. À sa précédente session, la Réunion des Parties au Protocole a instamment engagé les Parties et les parties prenantes à achever le projet de lignes directrices pendant la période intersessions en cours, sous réserve que des ressources soient disponibles, et invité les Parties à y apporter des contributions sous la forme de compétences spécialisées<sup>11</sup>. En vue de s'acquitter de ce mandat, la Présidente suppléante du Bureau pour les questions relatives au Protocole présentera un projet informel de lignes directrices révisées qu'elle a établi avec l'appui du Président et d'autres membres du Bureau qui se sont portés volontaires pour cette tâche, en prenant en considération les observations formulées par l'Union européenne et ses États membres à la dixième réunion du Groupe de travail<sup>12</sup> et les propositions ou recommandations du Bureau à ce sujet. Les délégations sont invitées à communiquer les éventuelles corrections qu'elles souhaiteraient voir apportées au document informel du Bureau avant le 28 novembre 2022, afin que le Groupe de travail puisse les examiner à sa réunion. Il sera demandé à ce dernier d'approuver le projet de document révisé et de se mettre d'accord sur la marche à suivre pour en établir la version finale à sa réunion suivante, avant qu'il soit soumis à la Réunion des Parties au Protocole pour approbation ou adoption.

24. Le secrétariat et les délégations des pays concernés seront invités à faire le point sur les activités de renforcement des capacités énumérées ci-après, qui sont financées au moyen du programme EU4Environnement et ont été menées, sont en cours d'exécution ou ont été programmées depuis la précédente réunion, conformément au plan de travail pour 2021-2023, en vue de promouvoir l'application du Protocole et de la Convention :

- a) Projets pilotes (Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, République de Moldova et Ukraine) ;
- b) Ateliers de formation sur l'application des instruments (deuxième atelier sur l'application de la Convention prévu en Ukraine en 2022 (à confirmer)) ;
- c) Manifestations de sensibilisation au niveau national (en Azerbaïdjan en 2022 (à confirmer)) ;
- d) Élaboration de documents de sensibilisation au niveau national (Azerbaïdjan et République de Moldova) ;
- e) Lignes directrices thématiques ou sectorielles à l'échelle nationale (Azerbaïdjan, République de Moldova et Ukraine) ;
- f) Base de données modèle sur l'évaluation stratégique environnementale – création reportée au second semestre de 2022 ;
- g) Traduction de la vidéo sur l'application de la Convention (les six versions linguistiques nationales sont terminées pour les pays d'Europe orientale et du Caucase).

25. Les délégations des pays concernés, un représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ou le secrétariat rendront compte de la suite donnée aux

<sup>10</sup> Ibid., décision VIII/2-IV/2, annexe I, point III.B.3.

<sup>11</sup> Ibid., Déclaration de Vilnius, par. 13 ; ECE/MP.EIA/30–ECE/MP.EIA/SEA/13, par. 33.

<sup>12</sup> ECE/MP.EIA/WG.2.2021/2, par. 32.



activités de renforcement des capacités menées en Asie centrale, notamment dans le cadre du projet conjoint de la CEE et de l'OSCE (2019-2021)<sup>13</sup>.

26. Un représentant de l'International Association for Impact Assessment (IAIA) sera invité à faire un point sur l'élaboration, par l'IAIA, de fiches pratiques de deux pages (de la série « FasTips » (conseils pratiques)) sur les aspects essentiels de la pratique de l'évaluation stratégique environnementale<sup>14</sup>.

27. Le Groupe de travail sera invité à prendre note des informations communiquées et, s'il y a lieu, à donner des conseils sur l'exécution ou le suivi des activités de renforcement des capacités.

#### **Document(s)**

*Document informel*

Workplan implementation status (ECE/MP.EIA/WG.2/2022/INF.6)

## **6. Gestion, coordination et visibilité des activités intersessions**

*Horaire indicatif : mardi 20 décembre, 12 h 30-13 h 00*

28. Le Président du Bureau rendra compte des délibérations du Bureau concernant la nécessité éventuelle d'apporter des précisions complémentaires à la note informelle sur les questions de procédure concernant les réunions avec participation à distance en cas de circonstances extraordinaires, qui avait été élaborée par le Bureau en vue des sessions des Réunions des Parties en 2020 avec l'appui du secrétariat, en consultation avec la Section des traités du Bureau des affaires juridiques<sup>15</sup>. Comme l'avait demandé le Groupe de travail à sa dernière réunion<sup>16</sup>, le Bureau a revu sa note en tenant compte également des notes semblables établies dans le cadre de trois autres accords multilatéraux sur l'environnement de la CEE et des informations relatives aux réunions ultérieures des organes concernés. Le Bureau a fait observer que les notes établies par les organes directeurs d'autres accords de la CEE ne s'appliquaient qu'aux sessions de ces organes tenues dans les circonstances exceptionnelles de la pandémie mondiale de maladie à coronavirus (COVID-19) en 2020 et 2021 et ne seraient pas réutilisées ou modifiées aux fins des réunions ultérieures des organes conventionnels. Il a également relevé que l'Office des Nations Unies à Genève était revenu à l'organisation de réunions entièrement en présentiel et qu'à partir de janvier 2023, les frais et le personnel associés à l'appui technique aux réunions bénéficiant de services d'interprétation simultanée à distance devraient être pris en charge par les programmes concernés.

29. Le Bureau a pris acte du fait que les réunions en présentiel étaient à nouveau la norme et que la note qu'il avait établie ne s'appliquait qu'aux sessions de 2020 des Réunions des Parties et aux éventuelles situations exceptionnelles similaires de pandémie ou à d'autres événements extraordinaires, et il a estimé qu'il n'était plus nécessaire de réexaminer cette note. Il a toutefois précisé que, si de telles circonstances exceptionnelles devaient survenir, il réexaminerait la question et modifierait cette note, si nécessaire. Le membre du Bureau représentant la Commission européenne s'est réservé le droit, au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de formuler ultérieurement des observations concernant cette note.

30. Le Groupe de travail est invité à examiner les conclusions du Bureau concernant la note de 2020 et à formuler des observations à leur propos.

<sup>13</sup> Voir <https://unece.org/project-strengthening-national-and-regional-capacities-and-cooperation-strategic-environmental>.

<sup>14</sup> Consultable à l'adresse suivante : <https://www.iaia.org/fasttips.php>.

<sup>15</sup> Voir la note du 10 novembre 2020, telle que révisée le 27 novembre 2020, consultable à l'adresse suivante : <https://unece.org/environmental-policy/events/meeting-parties-espoo-convention-8th-session-and-meeting-parties> (sous l'onglet « informal documents », « item 2 »).

<sup>16</sup> ECE/MP.EIA/WG.2/2021/2, par. 59 et 60.

## 7. Préparatifs en vue des prochaines sessions des Réunions des Parties

*Horaire indicatif : mardi 20 décembre, 15 h 00-18 h 00*

### a) Dispositions pratiques

31. Le secrétariat fera le point sur le calendrier des préparatifs de la neuvième session de la Réunion des Parties à la Convention et de la cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole, qui se tiendront à Genève (à confirmer) du 13 au 15 décembre 2023. Toute délégation souhaitant accueillir les sessions devrait confirmer son engagement à le faire au plus tard à la présente réunion du Groupe de travail, afin qu'un accord de pays hôte puisse être conclu en temps voulu avec la CEE. En l'absence de proposition d'un pays hôte, les sessions se tiendront à Genève.

### b) Liste des projets de document et de décision

32. Sur la base d'une proposition du Bureau, le Groupe de travail est invité à arrêter une liste préliminaire de projets de décision et de projets de document à établir pour examen par les Réunions des Parties à leurs sessions de décembre 2023. Il devrait également donner des orientations sur l'élaboration des projets de document et des projets de décision que le Groupe de travail devrait examiner et approuver à sa prochaine réunion (Genève, 13-15 juin 2023). Il souhaitera peut-être contribuer à leur élaboration en créant un groupe de rédaction composé de Parties volontaires qui consulteraient le Bureau et le secrétariat – sauf pour les documents qui doivent être établis par le Comité d'application, tels que les projets de décision sur l'examen du respect des dispositions de la Convention et du Protocole et le rapport sur les activités du Comité d'application.

33. Le Groupe de travail sera invité à choisir les thèmes principaux d'un éventuel projet de déclaration à établir avant sa prochaine réunion, ainsi que les domaines d'action clefs visés par cette déclaration. Il est invité à prendre en considération la proposition du Bureau visant à ce que cette déclaration mette l'accent sur l'importance de la Convention et du Protocole en tant qu'outils permettant de favoriser la transition énergétique et de garantir l'établissement d'une économie circulaire à faible intensité de carbone et de la neutralité climatique. Le Bureau a également proposé que cette déclaration établisse des liens entre les instruments et des questions clefs telles que l'éradication de la COVID-19, la crise énergétique, la reconstruction de l'Ukraine, le financement vert et la taxonomie. Les délégations sont invitées à communiquer toute autre proposition concernant ce projet de déclaration avant le 28 novembre 2022, afin de permettre aux autres délégations d'en prendre connaissance avant la réunion et au Groupe de travail de les approuver pendant la réunion.

### c) Programme provisoire

34. La Présidente présentera une proposition du Bureau concernant le programme provisoire des prochaines sessions des Réunions des Parties. Le Groupe de travail devrait approuver le programme provisoire et donner des orientations concernant l'établissement, par le Bureau, avec l'appui du secrétariat, d'un ordre du jour provisoire annoté pour les deux sessions, qu'il devrait approuver à sa prochaine réunion en juin 2023.

35. La Présidente invitera les délégations à faire des propositions sur les moyens d'assurer une participation de haut niveau aux prochaines sessions de la Réunion des Parties et d'enrichir le programme des sessions. Compte tenu des recommandations du Bureau, le Groupe de travail est invité à approuver à titre préliminaire les thèmes susceptibles de faire l'objet d'un séminaire ou d'une table ronde à organiser au cours du débat général ou du débat de haut niveau pendant les sessions. Les délégations pourront proposer de prendre en charge l'organisation de certaines manifestations. En outre, elles devraient proposer les candidatures d'orateurs et d'animateurs et donner des précisions sur les manifestations thématiques. Elles souhaiteront peut-être aussi proposer la tenue de manifestations parallèles.

### d) Activités à envisager pour le projet de plan de travail pour 2024-2026

36. Les délégations seront invitées à présenter des propositions d'éléments du plan de travail pour la prochaine période intersessions (2024-2026) en tenant compte également des

objectifs prioritaires définis dans la stratégie à long terme<sup>17</sup>, des éventuelles activités de coopération futures proposées dans les régions maritimes, des faiblesses ou des lacunes recensées dans les projets d'examen de l'application de la Convention et du Protocole, des demandes relatives à l'organisation d'activités de renforcement des capacités, ainsi que de toute suggestion du Comité d'application et du Bureau.

37. Le Groupe de travail devrait formuler des observations sur ces propositions. Compte tenu de ses précédents échanges sur les questions financières, il est invité à faire en sorte que soient précisés, pour chaque activité figurant dans le plan de travail, les besoins en ressources financières et en personnel, et que soient désignés un pays ou une organisation chef de file et une source de financement. Les délégations seront invitées à examiner dans quelle mesure elles pourraient se porter volontaires pour conduire ou parrainer des activités et pour accueillir des manifestations axées sur le renforcement de capacités ou la coopération à l'échelle sous-régionale, au sein de la région de la CEE comme au-delà. Le Groupe de travail est également invité à réfléchir aux activités qui pourraient être mises en suspens compte tenu de l'absence actuelle de financement.

**e) Présidence des sessions**

38. Le Groupe de travail devrait aussi entamer ses délibérations sur la présidence des débats généraux et de haut niveau des sessions des Réunions des Parties et soumettre des propositions, en tenant également compte de toute proposition faite par le Bureau. Il est invité à noter qu'à sa réunion de juin 2022, le Bureau s'est félicité du fait que son actuel Président pour les questions relatives à la Convention (le représentant de la Grèce) serait disponible pour présider les travaux pertinents des débats généraux des sessions, si nécessaire<sup>18</sup>. Un(e) président(e) pour les questions relatives au Protocole devra être désigné(e) et élu(e), à moins que la Grèce ne ratifie le Protocole avant les prochaines sessions.

**f) Élection du Bureau de la prochaine période intersessions**

39. La Présidente demandera aux délégations de proposer des candidatures pour la prochaine période intersessions : le/la Président(e) et les vice-président(e)s du Groupe de travail, le/la Président(e) et les membres du Bureau, ainsi que quatre membres permanents et quatre membres suppléants du Comité d'application. Il faudra peut-être désigner d'autres membres du Comité d'application, selon que les pays représentés au Comité sont ou non parties au Protocole. Le Groupe de travail est invité à formuler des observations concernant les résultats des délibérations du Bureau à ce sujet. Il s'agit notamment des éléments suivants :

a) Le Bureau a établi la liste des Parties qui n'ont jamais été représentées dans les organes conventionnels ou ne l'ont pas été récemment, et il a recommandé que, si nécessaire, et à titre exceptionnel, les frais de voyage des représentants de ces pays soient pris en charge par le fonds d'affectation spéciale, bien qu'ils ne puissent pas officiellement bénéficier d'un soutien financier ;

b) Le Bureau s'est félicité que les présidences du Bureau, du Comité d'application et du Groupe de travail aient fait part de leur intention de proposer leur candidature pour poursuivre leurs mandats respectifs au cours de la prochaine période ;

c) Le Bureau est convenu que les Parties devraient être attentives aux éventuels conflits d'intérêts qui pourraient survenir lors de l'élection des membres du Comité d'application.

<sup>17</sup> ECE/MP.EIA/30/Add.1–ECE/MP.EIA/SEA/13/Add.1, décision VIII/3–IV/3, annexe.

<sup>18</sup> Voir les notes informelles de la réunion (par. 63), consultables à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Environmental-Impact-Assessment/events/366918>.

**Document(s)***Documents informels*

Preparations for the next sessions of the Meetings of the Parties  
(ECE/MP.EIA/WG.2/2022/INF.11)

A list of vacancies (chairs and members) in the treaty bodies for 2021-2023  
(ECE/MP.EIA/WG.2/2022/INF.12)

**8. Processus internationaux et manifestations connexes**

*Horaire indicatif : mercredi 21 décembre, 10 h 00-10 h 30*

40. Le secrétariat ou le Bureau rendront compte des manifestations et des processus internationaux qui présentent un intérêt pour la Convention et son Protocole :

a) Les conclusions pertinentes de la réunion du Forum régional pour le développement durable de la région de la Commission économique pour l'Europe (organisée à Genève, les 6 et 7 avril 2022)<sup>19</sup> ;

b) Les conclusions pertinentes de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », y compris la troisième Réunion de haut niveau des Ministères de l'éducation et de l'environnement (Nicosie, 5-7 octobre 2022)<sup>20</sup> ;

c) Les activités du Groupe de travail sur la transformation des industries extractives pour le développement durable, coordonné par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les commissions régionales de l'ONU, dont la CEE<sup>21</sup>.

41. Le Groupe de travail sera invité à commenter les informations fournies et, s'il y a lieu, à indiquer quelle suite y donner.

**9. Questions diverses**

*Horaire indicatif : mercredi 21 décembre, 10 h 30-11 heures*

42. Les délégations qui souhaitent soulever d'autres questions sont invitées à prendre contact avec la Présidente et le secrétariat le plus tôt possible avant la réunion.

**10. Présentation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion**

*Horaire indicatif : mercredi 21 décembre, 11 h 00-13 h 00*

43. Il sera demandé au Groupe de travail d'approuver les principales décisions prises à sa onzième réunion, d'autoriser le secrétariat à établir ensuite le texte définitif du rapport y relatif sous la direction de la Présidente, et de confirmer la date et le lieu de sa prochaine réunion (prévue, pour l'instant, à Genève du 13 au 15 juin 2023).

---

<sup>19</sup> Voir <https://regionalforum.unece.org/>.

<sup>20</sup> Voir <https://unece.org/nicosia-conference>.

<sup>21</sup> Voir <https://unece.org/unece-and-sdgs/working-group-transforming-extractive-industries-sustainable-development>.

### III. Organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé</i>
<b>Lundi 19 décembre</b>		
10 h 00-10 h 15	1	Adoption de l'ordre du jour
10 h 15-11 h 00	2	État des ratifications
11 h 00-13 h 00	3	Dispositions financières
15 h 00-16 h 30	4	Application et respect des dispositions de la Convention et du Protocole
16 h 30-18 h 00	5	Promotion de l'application de la Convention et du Protocole
	5 a)	Coopération et renforcement des capacités à l'échelle sous-régionale
<b>Mardi 20 décembre</b>		
10 h 00-10 h 30	5 b)	Mutualisation des bonnes pratiques
10 h 30-12 h 30	5 c)	Renforcement des capacités
12 h 30-13 h 00	6	Gestion, coordination et visibilité des activités intersessions
15 h 00-18 h 00	7	Préparatifs en vue des prochaines sessions des Réunions des Parties
	7 a)	Dispositions pratiques
	7 b)	Liste des projets de document et de décision
	7 c)	Programme provisoire
	7 d)	Activités à envisager pour le projet de plan de travail pour 2024-2026
	7 e)	Présidence des sessions
	7 f)	Élection du Bureau de la prochaine période intersessions
<b>Mercredi 21 décembre</b>		
10 h 00-10 h 30	8	Processus internationaux et manifestations connexes
10 h 30-11 h 00	9	Questions diverses
11 h 00-13 h 00	10	Présentation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion